



## **RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

- ◊ Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- ◊ Téléphone : 418 654-0636 Télécopieur : 418 654-0639
- ◊ [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## **TABLE DES MATIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2012**

<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	1
<b>Rapport financier</b>	
Actif net disponible pour le service des prestations	3
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite  
du Régime de retraite des employés  
municipaux du Québec

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2012 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2012* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

### *Responsabilité de la direction pour le rapport financier*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2012* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

•  
•  
•

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des employés municipaux du Québec au 31 décembre 2012 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2012* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

*Référentiel comptable*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux fiduciaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec de se conformer aux exigences de la Régie des rentes du Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>

Québec (Québec)  
le 20 juin 2013

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A121626





RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2012**

	2012	2011
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 4)</b>	<b>42 254 917 \$</b>	26 755 884 \$
<b>Débiteurs</b>		
Cotisations à recevoir (note 5)	<b>546 697</b>	544 022
Actif net disponible pour le service des prestations des régimes en attente de fusion (note 10)	<b>2 592 700</b>	5 302 200
Taxes à la consommation	<b>54 063</b>	13 015
	<b>3 193 460</b>	5 859 237
	<b>45 448 377</b>	32 615 121
<b>PASSIF</b>		
<b>Créditeurs</b>		
Honoraires et autres frais à payer (note 6)	<b>320 169</b>	107 607
Prestations à payer	<b>67 787</b>	82 990
	<b>387 956</b>	190 597
<b>Dettes à long terme (note 7)</b>	<b>-</b>	357 315
	<b>387 956</b>	547 912
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>45 060 421 \$</b>	32 067 209 \$

Au nom du comité de retraite

 , membre

 , membre

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

	2012			2011		
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
Revenus de placements	352 600 \$	772 052 \$	1 124 652 \$	61 544 \$	179 734 \$	241 278 \$
Intérêts et dividendes	200 172	204 427	404 599	268 411	677 697	946 108
Gain sur cession de placements	-	-	-	1 493	-	1 493
Autres revenus	552 772	976 479	1 529 251	331 448	857 431	1 188 879
Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice	133 367	939 631	1 072 998	(297 868)	(572 567)	(870 435)
	686 139	1 916 110	2 602 249	33 580	284 864	318 444
<b>Cotisations (note 3)</b>						
Salariés	1 121 726	2 662 149	3 783 875	987 073	2 369 733	3 356 806
Services courants	91 555	14 545	106 100	96 642	-	96 642
Cotisations volontaires	-	350 269	350 269	-	394 536	394 536
Cotisations au titre de services passés	1 188 243	2 792 912	3 981 155	1 049 336	2 485 561	3 534 897
Employeurs	3 189 441	65 300	3 254 741	4 815 987	906 800	5 722 787
Remboursements et transferts (note 10)	5 590 965	5 885 175	11 476 140	6 949 038	6 156 630	13 105 668
	6 277 104	7 801 285	14 078 389	6 982 618	6 441 494	13 424 112
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Honoraires						
Actuaire			201 974			143 040
Gestionnaire			198 720			136 425
Auditeur			16 274			17 155
Frais d'enregistrement auprès de la RRQ			16 271			14 011
Intérêts sur la dette à long terme			11 953			10 870
Autres frais			11 060			10 089
Transferts à d'autres régimes et prestations nettes des frais			605 873			323 219
Prestations de retraite			15 430			6 143
Prestations de décès			7 622			38 143
	1 085 177		1 085 177			699 095
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>			12 993 212			12 725 017
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT</b>			32 067 209			19 342 192
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE</b>			45 060 421 \$			32 067 209 \$

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, le lecteur doit se référer au texte des règlements du régime.

#### **Généralités**

Le Régime de retraite des employés municipaux du Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les adhérents. Le régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sous le numéro 32123.

#### **Âge de la retraite**

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un participant peut être admissible à une retraite anticipée et recevoir une rente réduite à compter de 55 ans.

#### **Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées**

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par le régime de retraite.

#### **Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées**

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

#### **Impôts**

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### **Mode de présentation**

Le rapport financier est établi selon les dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2012* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et est basé sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le rapport financier présente la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des promoteurs, des employeurs et des participants. Le rapport financier a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2012* publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les estimations importantes comprennent notamment la provision pour les honoraires et autres frais courus. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

#### **Instruments financiers**

##### *Évaluation des instruments financiers*

Le régime évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du compte à intérêt garanti et des cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créiteurs et de la dette à long terme.

Les éléments d'actifs financiers du régime évalués à la juste valeur se composent des placements dans des fonds communs.

##### *Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

##### *Coûts de transaction*

La société comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.



# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

### **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **Constatation des cotisations**

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

#### **Placements**

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement.

La variation de la juste valeur des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Variation des valeurs des placements au cours de l'exercice ».

### **3. COTISATIONS**

En vertu des dispositions du régime, les participants doivent verser au régime les cotisations suivantes :

- Pour les employés participants au volet à prestations déterminées, 5,5 % du salaire admissible.
- Pour les employés participants au volet à cotisations déterminées, le pourcentage varie selon l'employeur. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

Les contributions patronales correspondent, à moins de spécifications contraires, à 100 % de la contribution des participants pour le volet à cotisations déterminées et sont variables pour le volet à prestations déterminées selon la provision actuarielle. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les contributions patronales pour le volet à prestation déterminées correspondent à 5,75 % du salaire admissible (5,75 % en 2011).

Un participant peut également verser des cotisations volontaires au régime pourvu que le total de ses contributions n'excède pas le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les cotisations salariales et patronales relatives au volet à cotisations déterminées s'accumulent avec intérêts dans un compte au nom du participant.

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 4. PLACEMENTS

			2012	2011
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Compte à intérêt garanti	1 178 970 \$	- \$	<b>1 178 970 \$</b>	681 668 \$
Fonds communs				
Équilibrés	11 801 871	-	<b>11 801 871</b>	5 984 668
Titres à court terme	200 653	-	<b>200 653</b>	66 236
Obligations	1 119 610	8 005 931	<b>9 125 541</b>	6 464 331
Actions canadiennes	917 675	6 176 786	<b>7 094 461</b>	4 775 933
Actions étrangères	278 652	7 342 598	<b>7 621 250</b>	5 105 067
Actions de marchés émergents	-	1 303 369	<b>1 303 369</b>	881 755
Matières premières	65 953	1 150 263	<b>1 216 216</b>	933 294
Infrastructure cotée en bourse	26 196	1 429 207	<b>1 455 403</b>	931 864
Fonds de couverture	-	1 210 129	<b>1 210 129</b>	912 069
Immobilier	47 054	-	<b>47 054</b>	18 999
	15 636 634 \$	26 618 283 \$	<b>42 254 917 \$</b>	26 755 884 \$

#### Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**4. PLACEMENTS (suite)**

L'évaluation à la juste valeur des placements se détaille ainsi :

	<b>2012</b>			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Compte à intérêt garanti	1 178 970 \$	- \$	- \$	<b>1 178 970 \$</b>
Fonds communs				
Équilibrés	11 801 871	-	-	<b>11 801 871</b>
Titres à court terme	195 141	5 512	-	<b>200 653</b>
Obligations	9 125 541	-	-	<b>9 125 541</b>
Actions canadiennes	7 094 461	-	-	<b>7 094 461</b>
Actions étrangères	7 590 459	30 791	-	<b>7 621 250</b>
Actions de marchés émergents	-	1 303 369	-	<b>1 303 369</b>
Matières premières	-	1 216 216	-	<b>1 216 216</b>
Infrastructure cotée en bourse	1 455 403	-	-	<b>1 455 403</b>
Fonds de couverture	-	1 210 129	-	<b>1 210 129</b>
Immobilier	47 054	-	-	<b>47 054</b>
	<b>38 488 900 \$</b>	<b>3 766 017 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>42 254 917 \$</b>

	<b>2011</b>			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Compte à intérêt garanti	681 668 \$	- \$	- \$	681 668 \$
Fonds communs				
Équilibrés	5 984 668	-	-	5 984 668
Titres à court terme	63 228	3 008	-	66 236
Obligations	6 464 331	-	-	6 464 331
Actions canadiennes	4 775 933	-	-	4 775 933
Actions étrangères	5 093 074	11 993	-	5 105 067
Actions de marchés émergents	881 755	-	-	881 755
Matières premières	-	933 294	-	933 294
Infrastructure cotée en bourse	931 864	-	-	931 864
Fonds de couverture	-	912 069	-	912 069
Immobilier	18 999	-	-	18 999
	<b>24 895 520 \$</b>	<b>1 860 364 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>26 755 884 \$</b>

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

### 5. COTISATIONS À RECEVOIR

			2012	2011
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Salariales	77 635 \$	191 120 \$	<b>268 755 \$</b>	268 221 \$
Patronales	78 142	199 800	<b>277 942</b>	275 801
	155 777 \$	390 920 \$	<b>546 697 \$</b>	544 022 \$

### 6. HONORAIRES ET AUTRES FRAIS À PAYER

	2012	2011
Actuaire	<b>294 915 \$</b>	86 674 \$
Gestionnaire	<b>9 154</b>	6 033
Auditeur	<b>14 000</b>	14 000
Autres frais	<b>2 100</b>	900
	<b>320 169 \$</b>	107 607 \$

### 7. DETTE À LONG TERME

	2012	2011
<b>Honoraires dus à Aon Hewitt</b>		
Taux 5 %, remboursable sur la base de 0,4 % de la valeur de l'actif du régime de retraite à la fin du trimestre précédent, remboursés au cours de l'exercice	- \$	224 905 \$
<b>Avances de la SSQ, remboursées au cours de l'exercice</b>		
Sans intérêt, remboursable en versements trimestriels de 1 626 \$	-	21 242
Sans intérêt, remboursable en versements trimestriels de 2 119 \$	-	69 918
Taux préférentiel bancaire, remboursable en versements trimestriels de 1 250 \$	-	41 250
	- \$	357 315 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les objectifs du régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées. La gestion du capital du régime est confiée à un gestionnaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le régime a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de son exposition à ces risques.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque que le régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du régime, à l'exception de la dette à long terme, ont une échéance de moins d'un an.

**Risque de crédit**

Le régime est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable. Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières envers le régime. Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit des limites pour chacune des catégories de placement ainsi que des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Le comité de retraite effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Le régime n'a pas de concentration particulière du risque de crédit, car aucune portion significative du portefeuille n'est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Les seuls éléments qui exposent potentiellement le régime à un risque de crédit représentent les cotisations et les taxes à la consommation à recevoir. Au 31 décembre 2012, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à 600 760 \$ (557 037 \$ en 2011).

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Pour le volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

Le risque de marché entourant les placements du volet à prestations déterminées sont présentés ci-dessous :

**i) Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du régime. Les placements investis dans des titres à revenus fixes tels que les obligations exposent donc le régime à ce risque.

Au 31 décembre 2012, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, la valeur des placements investis dans des titres à revenus fixes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 1 124 000 \$ (796 800 \$ en 2011), et toute chose étant égale par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié du même montant. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

**ii) Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2012, le régime détient des placements qui se composent d'environ 32 % de titres étrangers (31 % en 2011). Le régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

Le risque de change est géré par le biais des dispositions de la politique de placement qui prévoit la répartition maximale des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2012, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 864 600 \$ (583 000 \$ en 2011). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de marché (suite)**

**iii) Autre risque de prix**

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2012, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 1 861 200 \$ (1 283 400 \$ en 2011). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

**9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL**

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation en tenant compte du niveau de risque que ceux-ci sont prêts à tolérer.

Le régime de retraite est soumis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)* et au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* qui exigent qu'un régime de retraite doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, au moins une fois tous les trois ans. Le régime de retraite pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler les déficits de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les promoteurs versent des cotisations d'équilibre spéciales en sus des cotisations pour le service courant.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2010, a été publiée en septembre 2011 et a été déposée auprès de la Régie des rentes du Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2013.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

#### **9. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL (suite)**

Au 31 décembre 2010, le régime de retraite avait un excédent actuariel de 493 800 \$ selon l'approche de capitalisation et un déficit actuariel de 1 350 900 \$ selon l'approche de solvabilité.

Puisque le régime de retraite a un excédent d'actif selon l'approche de capitalisation, les promoteurs n'ont pas à verser de cotisation d'équilibre conformément à la *Loi RCR*. De plus, le manque d'actif selon l'approche de solvabilité n'a pas à faire l'objet de cotisations additionnelles en vertu du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*.

#### **10. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Au 31 décembre 2011, il était prévu que dix (10) régimes de retraite, dont neuf (9) à cotisations déterminées et un (1) à prestations déterminées, soient fusionnés avec le Régime de retraite des employés municipaux du Québec avec prise d'effet à diverses dates entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009. Au cours de l'exercice, l'actif de neuf (9) de ces régimes de retraite, dont huit (8) à cotisations déterminés et un (1) à prestations déterminées, a été transféré.

En date du 31 décembre 2012, l'actif d'un (1) régime de retraite, dont la fusion était autorisée par la Régie des rentes du Québec, restait à transférer. Ce dernier est estimé à 2 592 700 \$ et est comptabilisé comme à recevoir à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations et est inclus dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste « Remboursements et transferts ».

#### **11. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres de l'exercice 2011 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2012.